



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-119

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-02-05-00034 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : C POM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821 (3 pages)

Page 3

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-11-26-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ADMONT (3 pages)

Page 7

R32-2023-11-14-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BONNELLE (3 pages)

Page 11

R32-2024-01-09-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES LYS (3 pages)

Page 15

R32-2024-01-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MINES (5 pages)

Page 19

R32-2023-12-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE LABALETTE (4 pages)

Page 25

R32-2023-11-07-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE MOULIN (4 pages)

Page 30

R32-2023-11-26-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROUSSEL (5 pages)

Page 35

R32-2024-01-01-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TROLLE Aubin (4 pages)

Page 41

R32-2023-11-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANBREMEERSCH Clément (8 pages)

Page 46

R32-2023-12-19-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDENBERGHE Romain (3 pages)

Page 55

R32-2023-11-28-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERLINGUE Guillaume (3 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00034

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR  
L ANNÉE 2024 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :  
CPOM APEI LILLE  
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2024 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI LILLE  
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ARMENTIÈRES	(590 788 105)
IME	LE FROMEZ	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	(590 780 458)
IME	DENISE LEGRIX	SECLIN	(590 780 508)
IME	LELANDAIS	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 782 561)
IMPRO	CHEMIN VERT	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 783 775)
MAS	F. DEWULF	BAISIEUX	(590 814844)
MAS	UVCP	CAMPHIN EN PÉVÈLE	(590 066 122)
SAMSAH		LILLE	(590 068 599)
SESSAD	LE FROMEZ	LOOS	(590 790 747)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au titre de l'année 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :  
CPOM APEI LILLE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821,  
a été fixée à  
dont :

**42 071 310,61 €**

Dotations (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	13 230 004,54 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	2 733 948,07 €
IME - SECLIN (590 780 508)	2 462 163,89 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	9 128 101,43 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	1 977 203,61 €
MAS - BAISIEUX (590 814 844)	10 032 763,06 €
MAS - CAMPHIN EN PÉVÈLE (590 066 122)	1 120 000,00 €
SAMSAH - LILLE (590 068 599)	77 278,00 €
SESSAD - LOOS (590 790 747)	1 309 848,01 €

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458) .....	/	247,15 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	/	241,67 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561).....	536,12 €	360,38 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775).....	/	150,86 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

**3 499 502,72 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	<b>Assurance Maladie</b>
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105)	1 102 500,38 €
IME - HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458)	227 829,01 €
IME - SECLIN (590 780 508)	205 180,32 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561)	760 675,12 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775)	164 766,97 €
MAS- BAISIEUX (590 814 844)	836 063,59 €
MAS - CAMPHIN EN PÉVÈLE (590 066 122)	93 333,33 €
SESSAD - LOOS (590 790 747)	109 154,00 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2025, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

**41 807 310,61 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

**3 483 942,55 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
ESAT - ARMENTIÈRES (590 788 105).....	13 230 004,54 €	1 102 500,38 €
IME - HALLENES LEZ HAUBOURDIN (590 780 458) ...	2 733 948,07 €	227 829,01 €
IME - SECLIN (590 780 508).....	2 462 163,89 €	205 180,32 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 782 561) .....	8 864 101,43 €	738 675,12 €
IMPRO - VILLENEUVE D'ASCQ (590 783 775) .....	1 977 203,61 €	164 766,97 €
MAS - BAISIEUX (590 814 844).....	10 032 763,06 €	836 063,59 €
MAS - CAMPHIN EN PÉVÈLE (590 066 122) .....	1 120 000,00 €	93 333,33 €
SAMSAH - LILLE (590 068 599) .....	77 278,00 €	6 439,83 €
SESSAD - LOOS (590 790 747).....	1 309 848,01 €	109 154,00 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI LILLE identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 6** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05/02/2024

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

DRAAF

R32-2023-11-26-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ADMONT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23374

Arras, le **25 SEP. 2023**

**SCEA ADMONT**  
**Madame, Monsieur ADMONT Patricia, Charles-Edouard**  
**270, rue de la Basse Vallée**  
**62250 AUDEMBERT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23374**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/07/23** sous le numéro 62-23374. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Louis REGNAULT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDEMBERT et par Monsieur WACHEUX Bertrand dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAZINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA ADMONT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23374**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ADMONT Madame, Monsieur ADMONT Patricia, Charles-Edouard à AUDEMBERT**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62250 MARQUISE	000 0A 6	1.0805	WACHEUX Bertrand
62250 AUDEMBERT	000 0A 51	0.4350	REGNAULT Jean-Louis
62250 AUDEMBERT	000 0A 58	0.6130	
62250 AUDEMBERT	000 0A 85	0.0987	
62250 AUDEMBERT	000 0A 91	0.5738	

DRAAF

R32-2023-11-14-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BONNELLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23309

Arras, le

**04 SEP. 2023**

**SCEA BONNELLE  
Madame BONNELLE Michèle et Messieurs  
BONNELLE Matieu, Benoit et Thomas  
19 chemin lieppe  
62270 REBREUVE SUR CANCHE**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23309**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/07/23** sous le numéro 62-23309. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CROCHART (Monsieur Contamine CROCHART) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FORTTEL EN ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BONNELLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Pg*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*as*  
Perrine COULOMB

*Pj : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23309

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BONNELLE Madame BONNELLE Michèle et Messieurs BONNELLE Mathieu, Benoit, Thomas à REBREUVE SUR CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62270 VACQUERIE-LE-BOUCQ	000 ZD 17 (J)	3.7000
62270 VACQUERIE-LE-BOUCQ	000 ZD 17 (K)	1.8500
62390 VILLERS-L'HÔPITAL	000 ZD 68	2.2322

DRAAF

R32-2024-01-09-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES LYS



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 31 OCT. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DES LYS  
Madame, Monsieur, BAILLY Justine, DESMONS Bruno  
10 rue de Laires  
62134 LISBOURG

Réf : SEA/SP/n°62-23444

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23444**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/09/23 sous le numéro 62-23444. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Justine BAILLY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LISBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser l'exploitation par la SCEA DES LYS, des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/01/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23444

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES LYS Madame, Monsieur, BAILLY Justine, DESMONS Bruno à LISBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FILLIEVRES	ZD 0017	3 ha 55 a 60 ca
WILLEMAN	ZI 0029	1 ha 27 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-01-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES MINES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 03 NOV. 2023

**SCEA DES MINES**  
**Monsieur BLANCHANT Manuel**  
**21 rue Emile Roux**  
**62880 VENDIN LE VIEIL**

Réf : SEA/SP/n°62-23479

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23479**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/09/23 sous le numéro 62-23479. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Roger DHALLEWYN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FOUQUIERES-LES-LENS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES MINES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la  
de l'Économie agricole

  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23479**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES MINES, Monsieur BLANCHANT Manuel à VENDIN LE VIEIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FOUQUIERES-LES-LENS	000 AI 20	0.2810
	000 AL 223	0.2945
	000 AI 90	1.1445
	000 AI 91	0.0853
	000 AI 92	0.5720
	000 AI 95	0.3799
	000 AI 172	0.3500
	000 AL 5	0.0515
	000 AL 6	0.0366
	000 AL 7	0.0172
	000 AL 8	0.0977
	000 AL 9	0.0765
	000 AL 10	0.0414
	000 AL 11	0.3442
	000 AL 12	0.0376
	000 AL 13	0.0317
	000 AL 14	0.0319
	000 AL 15	0.0255
	000 AL 16	0.0248
	000 AL 17	0.0197
	000 AL 18	0.0281
	000 AL 19	0.2019
	000 AL 20	0.0480
	000 AL 21	0.0269
	000 AL 36	0.0614
	000 AL 37	0.1692
	000 AL 38	0.4040
	000 AL 39	0.1259
	000 AL 40	0.1257
	000 AL 42	0.1910
	000 AL 22	0.0273
	000 AL 23	0.0380
000 AL 24	0.0653	
000 AL 25	0.0719	
000 AL 26	0.0811	
000 AL 27	0.1410	
000 AL 28	0.0326	
000 AL 29	0.0289	

FOUQUIERES-LES-LENS	000 AL 30	0.0550
	000 AL 31	0.0279
	000 AL 32	0.0626
	000 AL 44	0.0455
	000 AL 45	0.1286
	000 AL 47	0.0966
	000 AL 219	0.4445
	000 AL 220	0.7410
	000 AL 222	0.1370
	000 AB 605	0.1197
	000 AB 606	0.0620
	000 AB 227	0.4755
	000 AC 155	0.2805
	000 AC 157	0.4618
	000 AC 158	0.5175
	000 AC 522	0.6794
	000 AC 617	0.9196
	000 AC 624	0.1574
	000 AK 217	0.2258
	000 AK 218	0.1374
	000 AK 219	0.1046
	000 AK 384	0.2784
	000 AK 569	0.6105
	000 AK 571	0.1640
	000 AK 397	0.0119
	000 AK 398	0.0411
	000 AL 33	0.0823
	000 AB 624	0.0553
	000 AI 18	2.8100
	000 AI 19	0.1030
	000 AI 5	0.8460
	000 AI 21	0.0919
	000 AI 6	1.7547
	000 AI 12	0.2132
	000 AI 15	0.1990
	000 AI 16	0.8890
	000 AI 17	0.8718
	000 AI 22	0.3020
	000 AI 23	0.2044
	000 AI 24	0.5300
	000 AI 173	0.5501
000 AL 43	0.1138	
000 AL 46	0.1060	
000 AL 77	0.1260	

FOUQUIERES-LES-LENS	000 AL 211	0.0967
	000 AL 212	0.1367
	000 AL 213	0.1705
	000 AL 214	0.1671
	000 AL 215	0.4350
	000 AL 216	0.4632
	000 AL 218	1.1411
	000 AL 207	0.4999
	000 AL 208	0.0859
	000 AL 209	0.0584
	000 AB 226	1.9283
	000 AK 213	0.2275
	000 AK 214	0.1017
	000 AK 215	0.5433
	000 AK 216	0.0607
	000 AK 449	0.1434
	000 AL 535 (A)	0.0646
	000 AL 535 (Z)	0.0100
	000 AB 593	0.2764
	000 AB 607	0.0554
	000 AL 41	0.1225
	000 AL 295	0.0496
	000 AK 587	0.0370
	000 AK 577	0.0070

DRAAF

R32-2023-12-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DE LABALETTE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23421

Arras, le **25 SEP. 2023**

**SCEA FERME LABALETTE**  
Madame BROUTIN Laure, Messieurs LABALETTE  
Paul, Denis et BROUTIN Alexandre  
1 rue d'Inchy  
62860 SAINS-LES-MARQUION

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23421**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/08/23** sous le numéro 62-23421. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA FERME LABALETTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINS-LES-MARQUION.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Monsieur LABALETTE Paul et Monsieur BROUTIN Alexandre au sein de la SCEA FERME DE LABALETTE sans apport de superficie. La SCEA FERME LABALETTE exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23421**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME LABALETTE Madame BROUTIN Laure, Messieurs LABALETTE Paul, Denis et BROUTIN Alexandre à SAINS-LES-MARQUION**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62860 MARQUION	000 ZK 30 (AJ)	11.5330
62860 MARQUION	000 ZK 30 (AK)	2.0000
62860 MARQUION	000 ZK 30 (AL)	2.8000
62860 MARQUION	000 ZK 30 (B)	3.5000
62860 MARQUION	000 ZK 30 (CJ)	1.2000
62860 MARQUION	000 ZK 30 (CK)	7.0000
62860 MARQUION	000 ZK 34	2.1180
62860 MARQUION	000 ZK 47	1.8730
62860 MARQUION	000 ZK 95 (AJ)	10.3258
62860 MARQUION	000 ZK 95 (AK)	5.7467
62860 MARQUION	000 ZK 95 (BJ)	8.5050
62860 MARQUION	000 ZK 95 (BK)	8.5050
62860 MARQUION	000 ZR 3	0.5560
62860 MARQUION	000 AC 309	0.1324
62860 MARQUION	000 ZK 45	0.0028
62860 MARQUION	000 ZK 46	2.4050
62860 MARQUION	000 ZK 48	1.5830
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OA 255	2.0778
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OA 318	0.1852
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OA 320	0.2480
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OA 582	0.0412
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OA 616	1.4205
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OC 342	0.7375
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 OC 387	5.7009
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZD 24	3.1150
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZD 25	1.7510
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZE 1	7.7680
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZE 2	5.7080
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZH 40	2.2620
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZH 44	0.3450
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 7	0.6500
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 71	1.9945
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 73	1.9904
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 75	2.7187
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 77	1.2348
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 80 (J)	4.1362
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZI 80 (K)	2.0680
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 2	0.2850

62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 3	0.0910
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 60 (J)	4.2930
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 60 (K)	1.5000
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 60 (L)	0.5000
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 66	1.0210
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 79	0.3650
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 80 (A)	0.2800
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 80 (B)	1.7360
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 81	0.5355
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 82	0.8660
62860 SAINS-LÈS-MARQUION	000 ZK 83	0.1560

DRAAF

R32-2023-11-07-00051

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE MOULIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 SEP. 2023

**SCEA LE MOULIN**  
Mesdames FOURNIER Marie-Paule, Amélie, Céline  
5 rue de l'Abbé Decobert  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Réf : SEA/SP/n°62-23276

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23276**

Mesdames ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/07/23** sous le numéro 62-23276. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Madame Marie-Paule SEGARD) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de transformer l'exploitation individuelle de Madame SEGARD Marie-Paule en SCEA et l'installation de Madame FOURNIER Amélie et de Madame FOURNIER Céline au sein de la SCEA. Ces opérations sont envisagées sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
*as*  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE MOULIN Mesdames SEGARD Marie-Paule, Amélie, Céline à SAINT-LAURENT-BLANGY**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62161 MAROEUIL	000 ZC 120	0.5782
62161 MAROEUIL	000 ZC 122	0.5915
62161 MAROEUIL	000 ZC 98	0.7852
62161 MAROEUIL	000 ZC 100	0.1112
62161 MAROEUIL	000 ZD 260	4.6415
62161 MAROEUIL	000 ZE 39	2.4280
62161 MAROEUIL	000 ZE 40	1.0330
62161 MAROEUIL	000 ZE 164	0.0286
62161 MAROEUIL	000 ZE 165	1.1104
62161 MAROEUIL	000 ZE 170	5.3831
62161 MAROEUIL	000 ZH 51	3.9980
62161 MAROEUIL	000 ZH 52	1.7540
62161 MAROEUIL	000 ZC 102	1.6713
62161 MAROEUIL	000 ZD 258	1.3920
62161 MAROEUIL	000 ZE 56	0.8360
62161 MAROEUIL	000 ZE 96	0.1330
62161 MAROEUIL	000 ZE 153	1.9701
62161 MAROEUIL	000 ZE 159	1.1611
62161 MAROEUIL	000 ZE 163	2.6104
62161 MAROEUIL	000 ZE 172	1.7334
62161 MAROEUIL	000 ZH 40	0.1960
62161 MAROEUIL	000 ZH 41	0.5000
62161 MAROEUIL	000 ZA 100	0.3620
62161 MAROEUIL	000 ZA 101	0.2370
62161 MAROEUIL	000 ZC 118	1.0370
62161 MAROEUIL	000 ZD 91	0.4080
62161 MAROEUIL	000 ZE 19	1.3680
62161 MAROEUIL	000 ZE 58	3.6180
62161 MAROEUIL	000 ZE 106	3.6514
62161 MAROEUIL	000 ZE 161	1.8892
62161 MAROEUIL	000 ZH 42	0.4860
62161 MAROEUIL	000 ZH 102	1.5190
62161 MAROEUIL	000 ZE 114	1.8843
62161 MAROEUIL	000 ZE 157	1.9845
62161 MAROEUIL	000 ZA 63	0.4700
62161 MAROEUIL	000 ZA 64	0.1570
62161 MAROEUIL	000 ZH 76	1.1040
62161 MAROEUIL	000 ZC 96	0.4679
62161 MAROEUIL	000 ZH 8	0.9440
62161 MAROEUIL	000 ZE 55	0.4300

62144 MONT-SAINT-ÉLOI	000 ZR 30	0.8790
62223 ROCLINCOURT	000 ZD 76	0.0160
62223 ROCLINCOURT	000 ZD 77	0.0440
62223 ROCLINCOURT	000 ZD 78	0.1180
62223 ROCLINCOURT	000 ZC 29	1.9580
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZD 27 (J)	2.6006
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZD 27 (K)	1.3004
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 10 (J)	0.6760
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 10 (K)	0.6760
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 3	0.5640
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 9 (J)	0.6005
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 9 (K)	0.6005
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 58	0.4040
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 119	1.0050
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 140	1.5500
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 4	1.1610
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 18	0.4350
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 19	0.7530
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 21	0.5020
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 22	1.8420
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 23	0.3550
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 24	1.6800
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 79	0.3800
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 178	1.3917
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 180	2.5520
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZD 92	2.7234
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZD 123	0.2332
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZD 124	3.0595
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 6 (J)	0.3155
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 6 (K)	0.3155
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 7 (J)	0.9870
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 7 (K)	0.9870
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 8 (J)	1.7875
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 8 (K)	1.7875
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 49	1.8660
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 50	1.5980
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 36	1.5190
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 80	1.4790
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 124	2.3700
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZD 66	0.3220
62223 SAINT-NICOLAS	000 ZA 1	1.3109

DRAAF

R32-2023-11-26-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ROUSSEL



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 SEP. 2023**

**SCEA ROUSSEL  
Monsieur ROUSSEL Thibaud  
10 place de la Mairie  
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES**

Réf : SEA/SP/n°62-23371

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23371**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/07/23 sous le numéro 62-23371.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ROUSSEL (Messieurs Jean-François et Bruno ROUSSEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et par l'EARL BOURGAIN (Monsieur Thibaud ROUSSEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'ECUIRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la participation de Monsieur Thibaud ROUSSEL à l'exploitation de l'EARL ROUSSEL, l'agrandissement de l'EARL ROUSSEL au moyen des surfaces exploitées par l'EARL BOURGAIN et la transformation de l'EARL ROUSSEL en SCEA ROUSSEL. Le récapitulatif des parcelles concernées par ces opérations est listé en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
*cab*  
Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23371**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur ROUSSEL Thibaud à CAMPIGNEULLES-LES-PETITES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	ZE 0017	4 ha 87 a 10 ca
	ZC 0013	ha 88 a 40 ca
	ZC 0014	ha 95 a 60 ca
	ZC 0015	ha 88 a 40 ca
	ZC 0023	3 ha 35 a 00 ca
	OB 0051	ha 71 a 61 ca
	OB 0487	ha 57 a 70 ca
	OB 0488	ha 11 a 20 ca
	OB 0495	ha 32 a 04 ca
	ZA 0064	ha 4 a 39 ca
	ZA 0066	ha 82 a 53 ca
	ZA 0067	1 ha 69 a 33 ca
	ZC 0028	2 ha 98 a 30 ca
	ZC 0040	4 ha 49 a 83 ca
	ZE 0020	21 ha 28 a 10 ca
	ZC 0025	1 ha 85 a 00 ca
	ZC 0035	1 ha 29 a 70 ca
	ZC 0021	2 ha 87 a 70 ca
	ZC 0093	8 ha 61 a 40 ca
	ZC 0012	ha 44 a 60 ca
	ZA 0069	6 ha 14 a 91 ca
	ZC 0019	3 ha 44 a 10 ca
	ZA 0033	ha 40 a 20 ca
	ZA 0076	ha 85 a 70 ca
	ZC 0007	ha 77 a 40 ca
	ZC 0036	1 ha 89 a 80 ca
	ZD 0008	3 ha 00 a 60 ca
	ZC 0020	4 ha 95 a 00 ca
	ZA 0065	ha 70 a 18 ca
	ZC 0016	2 ha 57 a 90 ca
	ZC 0003	3 ha 60 a 00 ca
	ZC 0004	12 ha 39 a 70 ca
	ZC 0062	17 ha 73 a 56 ca
	ZC 0081	ha 2 a 43 ca
ZE 0015	1 ha 79 a 50 ca	
ZE 0018	7 ha 76 a 70 ca	
ZE 0016	3 ha 32 a 20 ca	

CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	OB 0494	1 ha 19 a 42 ca	
	ZB 0025	26 ha 85 a 50 ca	
	ZB 0053	1 ha 81 a 24 ca	
	ZC 0001	6 ha 53 a 10 ca	
	ZC 0005	3 ha 42 a 00 ca	
	ZE 0014	4 ha 79 a 40 ca	
ECUIRES	ZK 0001	20 ha 47 a 00 ca	
	OC 0180	1 ha 17 a 71 ca	
	ZK 0006	ha 64 a 80 ca	
	OC 0179	1 ha 03 a 20 ca	
	ZK 0003	4 ha 26 a 50 ca	
	OB 0297	2 ha 64 a 50 ca	
	OC 0024	11 ha 16 a 17 ca	
	OC 0025	2 ha 45 a 39 ca	
	OC 0035	1 ha 73 a 96 ca	
	OC 0034	2 ha 43 a 84 ca	
	OC 0158	3 ha 00 a 00 ca	
	ZK 0002	12 ha 59 a 90 ca	
	ZK 0004	9 ha 73 a 20 ca	
	OA 0162	ha 35 a 00 ca	
	OA 0167	5 ha 63 a 61 ca	
	OA 0881	ha 1 a 98 ca	
	OA 0884	1 ha 49 a 00 ca	
	ZA 0015	13 ha 47 a 77 ca	
	ZD 0001	3 ha 58 a 20 ca	
	ZD 0006	32 ha 49 a 20 ca	
	ZH 0012	7 ha 86 a 60 ca	
	ZD 0010	4 ha 74 a 10 ca	
	ZK 0005	1 ha 11 a 40 ca	
	OB 0298	1 ha 08 a 50 ca	
	OC 0031	ha 80 a 00 ca	
	LA MADELEINE SOUS MONTREUIL	AD 0036	8 ha 69 a 15 ca
	MONTREUIL	AE 0009	ha 68 a 05 ca
SORRUS	ZC 0014	6 ha 08 a 90 ca	
	ZC 0018	ha 40 a 88 ca	
	ZC 0052	2 ha 83 a 21 ca	
	ZC 0050	ha 24 a 75 ca	
	ZC 0023	7 ha 05 a 07 ca	
	ZC 0051	58 a 81 ca	
	ZC 0053	7 ha 15 a 26 ca	
	ZC 0022	ha 40 a 62 ca	
	ZC 0021	ha 60 a 32 ca	

SORRUS	ZC 0019	1 ha 16 a 49 ca
	ZC 0017	ha 68 a 26 ca
	ZC 0016	ha 63 a 93 ca
	ZC 0015	1 ha 95 a 25 ca
TUBERSENT	ZD 0008	4 ha 66 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-01-01-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - TROLLE Aubin



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 OCT. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur TROLLE Aubin**  
**11 rue du Plouy**  
**62140 FRESSIN**

Réf : SEA/SP/n°62-23433

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23433**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/08/23** sous le numéro 62-23433. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Pierre TROLLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESSIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

P.J.  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMBS  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23433**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur TROLLE Aubin à FRESSIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	ZL 16	ha . 91 a. 53 ca.
AZINCOURT	B 92	ha . 21 a. 10 ca.
AVONDANCE	A 42	1 ha . 29 a. 50 ca.
AZINCOURT	B 24	ha . 43 a. 50 ca.
AZINCOURT	B 25	1 ha . 27 a. 40 ca.
AZINCOURT	B 26	1 ha . 02 a. 00 ca.
AZINCOURT	B 27	ha . 2 a. 30 ca.
AZINCOURT	B 28	ha . 73 a. 48 ca.
AZINCOURT	B 112	1 ha . 32 a. 67 ca.
FRUGES	ZL 17	1 ha . 29 a. 04 ca.
RUISSEAUVILLE	B 110	ha . 50 a. 55 ca.
RUISSEAUVILLE	B 300	ha . a. 41 ca.
RUISSEAUVILLE	B 303	3 ha . 17 a. 36 ca.
FRUGES	ZL 15	5 ha . 71 a. 02 ca.
PLANQUES	B 280	3 ha . 42 a. 72 ca.
PLANQUES	B 335	ha . 14 a. 49 ca.
PLANQUES	B 338	ha . 46 a. 44 ca.
PLANQUES	B 348	ha . 13 a. 42 ca.
PLANQUES	B 350	1 ha . 03 a. 28 ca.
AZINCOURT	A 79	ha . 53 a. 65 ca.
FRESSIN	B 76	ha . 84 a. 90 ca.
FRESSIN	B 79	1 ha . 71 a. 50 ca.
FRESSIN	B 82	ha . 56 a. 40 ca.
FRESSIN	B 83	3 ha . 22 a. 45 ca.
FRESSIN	B 255	ha . 3 a. 50 ca.
FRESSIN	B 898	ha . 34 a. 86 ca.
FRESSIN	B 901	ha . 11 a. 02 ca.
FRESSIN	B 906	ha . 7 a. 38 ca.
FRESSIN	B 899	ha . 21 a. 30 ca.
FRESSIN	B 904	ha . 5 a. 42 ca.
PLANQUES	B 384	10 ha . 91 a. 26 ca.
RUISSEAUVILLE	A 54	4 ha . 37 a. 00 ca.
RUISSEAUVILLE	A 108	5 ha . 48 a. 51 ca.
FRESSIN	B 99	2 ha . 78 a. 20 ca.
FRESSIN	B 352	ha . 81 a. 27 ca.
PLANQUES	B 363	1 ha . 97 a. 96 ca.
PLANQUES	B 364	5 ha . 89 a. 65 ca.
FRESSIN	B 88	6 ha . 66 a. 50 ca.

PLANQUES	B 357	1 ha . 70 a. 50 ca.
FRESSIN	B 363	1 ha . 68 a. 18 ca.
FRESSIN	B 869	2 ha . 57 a. 00 ca.
AVONDANCE	A 192	ha . 60 a. 31 ca.
AVONDANCE	A 195	ha . 48 a. 61 ca.
AVONDANCE	A 34	1 ha . 21 a. 15 ca.
AVONDANCE	A 38	1 ha . 20 a. 00 ca.
AVONDANCE	A 41	ha . 71 a. 30 ca.
AZINCOURT	B 21	ha . 37 a. 40 ca.
AZINCOURT	B 22	ha . 65 a. 51 ca.
AZINCOURT	B 23	ha . 96 a. 49 ca.
AZINCOURT	A 67	ha . 33 a. 50 ca.
AZINCOURT	A 80	1 ha . 31 a. 00 ca.
AZINCOURT	A 82	ha . 44 a. 00 ca.
AZINCOURT	A 83	4 ha . 97 a. 90 ca.
AZINCOURT	A 84	ha . 85 a. 29 ca.
AZINCOURT	A 555	1 ha . 12 a. 91 ca.
AZINCOURT	A 115	ha . 50 a. 50 ca.
AZINCOURT	A 541	ha . 63 a. 30 ca.
AZINCOURT	A 291	3 ha . 65 a. 76 ca.
AZINCOURT	A 557	ha . 73 a. 47 ca.
AZINCOURT	B 188	1 ha . 12 a. 52 ca.
RUISSEAUVILLE	A 55	3 ha . 61 a. 20 ca.
RUISSEAUVILLE	B 221	ha . 9 a. 24 ca.
RUISSEAUVILLE	B 396	ha . 28 a. 53 ca.

DRAAF

R32-2023-11-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANBREMEERSCH Clément



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur VANBREMEERSCH Clément**  
**12 rue du Château**  
**62960 WESTREHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-23368

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23368**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/07/23** sous le numéro 62-23368. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Philippe VANBREMEERSCH) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WESTREHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
*ab*  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VANBREMEERSCH Clément à WESTREHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIGNY LES AIRES	C 0173	ha . 53 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	ZB 0007	ha . 23 a. 80 ca.
LIGNY LES AIRES	ZB 0010	ha . 70 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0334	ha . 29 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0356	ha . 35 a. 70 ca.
LIGNY LES AIRES	ZC 0003	ha . 66 a. 93 ca.
LIGNY LES AIRES	D5	ha . 50 a. 55 ca.
LIGNY LES AIRES	D316	ha . 54 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	D334	ha . 24 a. 90 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0052	ha . 21 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0053	ha . 21 a. 10 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0191	ha . 28 a. 80 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0193	ha . 88 a. 40 ca.
LIGNY LES AIRES	AE 0021	ha . 34 a. 90 ca.
WESTREHEM	A 0220	ha . 11 a. 40 ca.
LIGNY LES AIRES	D176	ha . 17 a. 45 ca.
LIGNY LES AIRES	A 0345	ha . 22 a. 31 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0090	ha . 43 a. 33 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0099	ha . 34 a. 40 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0393	ha . 18 a. 41 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0398	ha . 15 a. 39 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0399	ha . 15 a. 57 ca.
LIGNY LES AIRES	ZB 0058	ha . 56 a. 80 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0332	2 ha . 32 a. 60 ca.
WESTREHEM	A 0071	1 ha . 60 a. 00 ca.
WESTREHEM	B 0156	2 ha . 16 a. 63 ca.
WESTREHEM	A 0020	ha . 31 a. 90 ca.
WESTREHEM	A 0045	ha . 67 a. 40 ca.
WESTREHEM	A 0292	1 ha . 64 a. 14 ca.
WESTREHEM	B 0003	1 ha . 85 a. 95 ca.
WESTREHEM	B 0035	ha . 21 a. 21 ca.
WESTREHEM	B 0082	ha . 21 a. 80 ca.
FEBVIN PALFART	ZV 0055	1 ha . 13 a. 54 ca.
ISBERGUES	AC 0076	ha . 35 a. 42 ca.
ISBERGUES	AC 0076	ha . 35 a. 43 ca.
ISBERGUES	AC 0077	ha . 43 a. 15 ca.
ISBERGUES	ZA 0011	1 ha . 75 a. 56 ca.
ISBERGUES	ZA 0011	1 ha . 38 a. 99 ca.

ISBERGUES	ZA 0002	ha . 25 a. 77 ca.
WESTREHEM	A 0223	ha . 41 a. 55 ca.
BOURECQ	ZB 0010	ha . 45 a. 03 ca.
BOURECQ	ZB 0008	1 ha . 30 a. 00 ca.
BOURECQ	ZB 0008	ha . 46 a. 41 ca.
BOURECQ	ZB 0009	1 ha . 50 a. 00 ca.
BOURECQ	ZB 0009	ha . 20 a. 78 ca.
BOURECQ	ZC 0015	4 ha . 04 a. 90 ca.
LILLERS	ZH 0042	ha . 45 a. 50 ca.
LILLERS	ZH 0046	ha . 11 a. 20 ca.
LILLERS	ZI 0010	ha . 50 a. 00 ca.
LILLERS	ZH 0054	ha . 38 a. 63 ca.
LILLERS	ZH 0055	ha . 15 a. 70 ca.
LILLERS	ZH 0106	1 ha . 92 a. 51 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0009	ha . 16 a. 41 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0009	ha . 16 a. 42 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0036	ha . 31 a. 18 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0037	3 ha . 59 a. 74 ca.
NEDONCHEL	A 0005	1 ha . 29 a. 69 ca.
WESTREHEM	A 0069	ha . 66 a. 50 ca.
WESTREHEM	A 0177	ha . 58 a. 80 ca.
WESTREHEM	B 0053	ha . 31 a. 48 ca.
WESTREHEM	AB 0188	ha . 53 a. 10 ca.
ECQUEDECQUES	ZA 0038	ha . 19 a. 50 ca.
ECQUEDECQUES	ZA 0038	ha . 39 a. 00 ca.
ECQUEDECQUES	ZA 0040	ha . 54 a. 80 ca.
ECQUEDECQUES	ZA 0041	1 ha . 05 a. 60 ca.
ECQUEDECQUES	ZA 0126	ha . 20 a. 60 ca.
ECQUEDECQUES	ZC 0019	1 ha . 02 a. 20 ca.
ECQUEDECQUES	ZC 0022	2 ha . 24 a. 60 ca.
ECQUEDECQUES	ZC 0071	1 ha . 47 a. 84 ca.
ECQUEDECQUES	AB 0414	ha . 3 a. 12 ca.
WESTREHEM	B 0105	1 ha . 67 a. 07 ca.
WESTREHEM	A 0301	ha . 59 a. 96 ca.
WESTREHEM	B 0116	1 ha . 70 a. 55 ca.
BLESSY	ZE 0080	1 ha . 48 a. 66 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTE	AN 0020	ha . 27 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0248	ha . 6 a. 90 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0272	ha . 13 a. 30 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0065	ha . 21 a. 10 ca.
LIGNY LES AIRES	ZA 0057	ha . 23 a. 00 ca.
WESTREHEM	B 0057	ha . 28 a. 86 ca.

WESTREHEM	B 0059	ha . 61 a. 20 ca.
WESTREHEM	B 0111	ha . 26 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0069	ha . 15 a. 90 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0305	ha . 47 a. 90 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0416	ha . 15 a. 00 ca.
FEBVIN PALFART	ZP 0004	2 ha . 13 a. 80 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0253	ha . 2 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0254	ha . 7 a. 10 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0255	ha . 19 a. 20 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0256	ha . 16 a. 30 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0035	ha . 31 a. 49 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0091	ha . 41 a. 77 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0183	ha . 68 a. 00 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0184	ha . 21 a. 10 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0303	ha . 44 a. 15 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0394	1 ha . 00 a. 81 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0416	ha . 32 a. 84 ca.
LIGNY LES AIRES	C 0504	ha . 45 a. 20 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0312	ha . 47 a. 40 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0599	ha . 13 a. 20 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0078	ha . 9 a. 66 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0409	ha . 18 a. 29 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0327	ha . 39 a. 20 ca.
AUCHY au BOIS	A 0159	ha . 32 a. 18 ca.
AUCHY au BOIS	A 0161	1 ha . 59 a. 10 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0023	ha . 33 a. 36 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0023	ha . 8 a. 34 ca.
WESTREHEM	A 0049	ha . 80 a. 94 ca.
WESTREHEM	A 0163	2 ha . 10 a. 68 ca.
WESTREHEM	B 0058	ha . 89 a. 60 ca.
WESTREHEM	A0077	ha . 34 a. 20 ca.
WESTREHEM	A 0217	2 ha . 51 a. 10 ca.
WESTREHEM	A 0035	ha . 41 a. 80 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0008	ha . 22 a. 54 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0008	ha . 22 a. 55 ca.
ISBERGUES	AH 0092	ha . 14 a. 13 ca.
ISBERGUES	AH 0095	ha . 38 a. 08 ca.
ISBERGUES	AH 0097	1 ha . 12 a. 55 ca.
ISBERGUES	AH 0098	1 ha . 33 a. 18 ca.
ISBERGUES	AH 0099	ha . 51 a. 80 ca.
ISBERGUES	AH 0100	ha . 43 a. 51 ca.
ISBERGUES	AH 0101	ha . 64 a. 52 ca.

ISBERGUES	AH 0111	ha . 69 a. 58 ca.
ISBERGUES	AH 0112	ha . 23 a. 49 ca.
ISBERGUES	AH 0113	ha . 14 a. 10 ca.
ISBERGUES	AH 0115	ha . 18 a. 02 ca.
ISBERGUES	AH 0117	ha . 32 a. 20 ca.
ISBERGUES	AH 0118	ha . 33 a. 71 ca.
ISBERGUES	AH 0119	ha . 24 a. 23 ca.
ISBERGUES	AH 0179	ha . 65 a. 70 ca.
ISBERGUES	AH 0183	ha . 2 a. 76 ca.
ISBERGUES	AH 0184	ha . 12 a. 85 ca.
ISBERGUES	ZA 0001	1 ha . 42 a. 60 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0034	ha . 71 a. 58 ca.
WESTREHEM	B 0071	ha . 26 a. 80 ca.
WESTREHEM	B 0109	1 ha . 68 a. 00 ca.
WESTREHEM	B 0124	ha . 43 a. 30 ca.
WESTREHEM	A203	ha . 22 a. 02 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0012	ha . 9 a. 52 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0012	ha . 19 a. 04 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0225	ha . 4 a. 41 ca.
NEDONCHEL	A 0108	ha . 13 a. 89 ca.
NEDONCHEL	ZA 0046	ha . 29 a. 10 ca.
NEDONCHEL	ZA 0047	ha . 99 a. 47 ca.
NEDONCHEL	ZA 0047	1 ha . 49 a. 20 ca.
WESTREHEM	A 0108	ha . 25 a. 70 ca.
WESTREHEM	B 0033	2 ha . 96 a. 55 ca.
WESTREHEM	B 0050	ha . 61 a. 35 ca.
WESTREHEM	AB 0187	ha . 52 a. 79 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0070	2 ha . 17 a. 00 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0070	1 ha . 08 a. 50 ca.
AUCHY au BOIS	A 0178	ha . 25 a. 20 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0010	ha . 42 a. 38 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0010	ha . 84 a. 76 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0048	ha . 53 a. 78 ca.
NEDONCHEL	A 0107	ha . 35 a. 80 ca.
NEDONCHEL	ZA 0045	ha . 92 a. 96 ca.
WESTREHEM	A 0087	ha . 21 a. 20 ca.
WESTREHEM	A 0088	ha . 30 a. 40 ca.
WESTREHEM	A 0096	ha . 79 a. 90 ca.
WESTREHEM	A 0119	ha . 10 a. 03 ca.
WESTREHEM	B 0049	1 ha . 00 a. 52 ca.
WESTREHEM	B 0055	ha . 28 a. 50 ca.
WESTREHEM	B 0066	ha . 47 a. 50 ca.

WESTREHEM	B 0074	ha . 36 a. 52 ca.
WESTREHEM	B 0074	ha . 36 a. 53 ca.
WESTREHEM	B 0075	ha . 21 a. 35 ca.
WESTREHEM	B 0078	ha . 62 a. 86 ca.
WESTREHEM	B 0079	ha . 10 a. 46 ca.
WESTREHEM	B 0081	ha . 41 a. 20 ca.
WESTREHEM	B 0103	ha . 41 a. 82 ca.
WESTREHEM	B 0106	2 ha . 28 a. 34 ca.
WESTREHEM	B 0122	ha . 40 a. 32 ca.
WESTREHEM	B 0122	ha . 20 a. 18 ca.
WESTREHEM	B 0123	ha . 38 a. 32 ca.
WESTREHEM	B 0130	1 ha . 11 a. 10 ca.
WESTREHEM	B 0152	1 ha . 50 a. 18 ca.
WESTREHEM	B 0161	ha . 58 a. 64 ca.
WESTREHEM	B 0167	ha . 6 a. 55 ca.
WESTREHEM	B 0170	2 ha . 56 a. 43 ca.
WESTREHEM	B 0182	2 ha . 05 a. 25 ca.
WESTREHEM	AB 0186	ha . 53 a. 73 ca.
MAMETZ-CRECQUES	ZA 0089	ha . 33 a. 34 ca.
MAMETZ-CRECQUES	ZA 0089	ha . 66 a. 66 ca.
MAMETZ-CRECQUES	ZK 0055	ha . 6 a. 90 ca.
MAMETZ-CRECQUES	ZK 0055	3 ha . 94 a. 70 ca.
AUCHY au BOIS	A 0177	ha . 82 a. 68 ca.
AUCHY au BOIS	A 0135	ha . 43 a. 91 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0011	ha . 11 a. 21 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0011	ha . 22 a. 42 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0014	ha . 9 a. 08 ca.
FEBVIN PALFART	ZR 0014	ha . 9 a. 09 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0112	ha . 14 a. 54 ca.
FEBVIN PALFART	ZS 0112	ha . 43 a. 64 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0022	ha . 41 a. 61 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0022	ha . 13 a. 87 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0052	ha . 33 a. 07 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0020	ha . 68 a. 34 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0051	ha . 35 a. 33 ca.
FONTAINE LES HERMANS	ZC 0050	ha . 33 a. 38 ca.
LIGNY LES AIRES	A 0418	ha . 28 a. 80 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0031	ha . 23 a. 70 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0288	ha . 43 a. 20 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0290	ha . 36 a. 27 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0290	ha . 18 a. 13 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0315	ha . 22 a. 00 ca.

LIGNY LES AIRES	D 0328	5 ha . 12 a. 70 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0390	ha . 82 a. 20 ca.
LIGNY LES AIRES	D 0400	ha . 29 a. 84 ca.
NEDONCHEL	ZA 0048	1 ha . 24 a. 76 ca.
NEDONCHEL	A 0105	ha . 30 a. 40 ca.
WESTREHEM	A 0209	ha . 16 a. 20 ca.
WESTREHEM	B 0121	1 ha . 00 a. 10 ca.
WESTREHEM	A 0161	1 ha . 32 a. 95 ca.
WESTREHEM	B 0163	ha . 28 a. 80 ca.
WESTREHEM	A 0051	ha . 21 a. 00 ca.
WESTREHEM	A 0074	ha . 43 a. 00 ca.
WESTREHEM	A 0165	ha . 20 a. 94 ca.
WESTREHEM	B 0051	ha . 54 a. 12 ca.
WESTREHEM	B 0056	ha . 46 a. 30 ca.
WESTREHEM	B 0076	ha . 21 a. 20 ca.
WESTREHEM	B 0100	ha . 46 a. 69 ca.
WESTREHEM	B 0112	ha . 26 a. 20 ca.
WESTREHEM	B 0166	ha . 7 a. 14 ca.
WESTREHEM	AB 0088	ha . 26 a. 72 ca.
WESTREHEM	AB 0092	ha . 50 a. 82 ca.
WESTREHEM	AB 0092	ha . 99 a. 56 ca.
WESTREHEM	A 0070	ha . 23 a. 10 ca.
WESTREHEM	A 0244	ha . 21 a. 68 ca.
WESTREHEM	B 0120	ha . 65 a. 20 ca.
WESTREHEM	B 0153	ha . 52 a. 10 ca.
WESTREHEM	B 0165	ha . 86 a. 90 ca.
WESTREHEM	A 0075	ha . 37 a. 70 ca.
WESTREHEM	B 0113	ha . 20 a. 33 ca.
WESTREHEM	AB 0280	ha . 39 a. 85 ca.
LIGNY LES AIRES	D314	ha . 30 a. 30 ca.
ISBERGUES	AH260	ha . 49 a. 70 ca.
ISBERGUES	AH262	ha . 8 a. 01 ca.

DRAAF

R32-2023-12-19-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANDENBERGHE Romain



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur VANDENBERGHE Romain**  
**126 rue de l'Église**  
**62370 SAINTE-MARIE-KERQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-23354

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23354**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/08/23** sous le numéro 62-23354. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DEHURTEVENT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-AUGUSTIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

0553 932 2 3

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23354**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VANDENBERGHE Romain à SAINTE-MARIE-KERQUE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINTE MARIE KERQUE	AE0156	3 ha 24 a 94 ca

DRAAF

R32-2023-11-28-00055

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VERLINGUE Guillaume



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 SEP. 2023

Monsieur VERLINGUE Guillaume  
17 rue de l'église  
62720 RINXENT

Réf : SEA/SP/n°62-23380

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23380**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/07/23 sous le numéro 62-23380. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Paule VERLINGUE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RINXENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*Perrine*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23380**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VERLINGUE Guillaume à RINXENT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
RINXENT	AI 0056	ha 8 a 64 ca
	AH 0056	ha 93 a 15 ca
	AH 0057	ha 74 a 67 ca
	AH 0058	2 ha 31 a 45 ca
	AH 0059	ha 39 a 70 ca
	AH 0060	ha 30 a 00 ca
	AI 0039	1 ha 89 a 07 ca
	AI 0062	ha 15 a 00 ca
	AI 0075	ha 13 a 46 ca
	AI 0076	ha 85 a 53 ca
	AI 0082	ha 40 a 47 ca
	AI 0089	1 ha 14 a 53 ca
	AI 0109	ha 35 a 59 ca
	AI 0112	ha 63 a 23 ca
	AI 0113	2 ha 10 a 66 ca
	AH 0004	ha 86 a 14 ca
	AH 0005	ha 74 a 29 ca
	AH 0015	ha 26 a 00 ca
	AH 0019 J	ha 40 a 24 ca
	AH 0019 K	ha 40 a 25 ca
	AH 0047	ha 21 a 98 ca
	AH 0048	2 ha 75 a 88 ca
	AH 0053	1 ha 98 a 35 ca
	AH 0054	ha 95 a 48 ca
	AH 0055	ha 62 a 44 ca
	AK 0009	ha 34 a 07 ca
	AK 0152	ha 57 a 53 ca
	AK 0154	ha 8 a 81 ca
	AK 0163	ha 4 a 32 ca
	AH 0066 J	1 ha 60 a 11 ca
	AH 0066 K	1 ha 60 a 12 ca
	AI 0107	ha 14 a 30 ca
	AI 0111	ha 20 a 93 ca
	AH 0025	1 ha 80 a 04 ca